

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h00, sous la présidence de de Jonathan KURKIENCY

Absente excusée : Brigitte DEFRANCE (pouvoir à Etienne BERTRAND)

Secrétaire de séance : Jessica HOFFMANN

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'EAU POTABLE DU SERVICE DES EAUX COMMUNAL

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 8 février 2021 relative au règlement de l'eau potable.

Il précise qu'un complément est nécessaire afin de prendre en compte le cas des entreprises qui ne règlent pas les factures d'eau.

Le conseil municipal unanime approuve la modification du règlement.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 octobre 2020 relative au règlement des subventions communales. Il précise qu'une date butoir de dépôt des dossiers y figurait. Il convient de modifier le règlement précisant que la date de dépôt des dossiers se fera dans le délai imparti mentionné sur le formulaire de demande.

Le conseil municipal unanime approuve la modification du règlement.

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL D'AFFOUAGES

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 octobre 2020 relative au règlement communal d'affouages.

Il précise qu'il convient d'ajouter une clause instaurant le dépôt d'un chèque de caution de 90 € lors de la remise des lots.

Approbation de la modification du règlement à l'unanimité.

LOCATION BAIL ETANG COMMUNAL N°2

Le maire informe le conseil municipal que l'étang communal n° 2 est actuellement loué. Il est proposé un transfert de bail à l'association de pêche « les petits futés de la ligne ». Le conseil municipal unanime accepte le transfert de bail à compter du 1^{er} janvier 2022.

LOCATION BAIL ETANG COMMUNAL N°4

Le maire informe le conseil que l'étang n°4 est disponible à la location. Un administré est intéressé. Le maire propose de louer l'étang communal n°4 pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et résiliable tous les 3 ans pour un montant de 150 €/an à compter du 1er novembre 2021.

LOCATION BAIL ETANG COMMUNAL N°5

Le maire informe le conseil municipal que l'étang communal n° 5 est disponible à la location. Un administré souhaiterait le louer.

Le maire propose un bail pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction et résiliable tous les 3 ans pour un montant de 300 €/an à compter du 1er août 2021.

BAIL DE LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Le maire informe le conseil municipal que le médecin engagé dans le projet de maison médicale souhaite s'installer dès maintenant sur la commune.

Le maire propose de louer les locaux inoccupés de la Maison des Associations (hall d'entrée de la mairie) pour un montant mensuel de 400 €.

Le conseil municipal unanime accepte la proposition de bail au médecin.

VENTE DE BOIS EN STERE

Le maire informe le conseil municipal que le chauffage de l'église - poêle à bois - est défaillant. Il précise qu'un stock de bois d'environ 10 stères est donc disponible.

Il propose de mettre en vente ces stères de bois à un tarif de 35 €/stère.

Le conseil municipal unanime accepte la vente de stères de bois.

TARIFICATION D'UNE AMENDE POUR DEPOTS SAUVAGES

Le maire informe le conseil municipal de l'augmentation des dépôts sauvages, de déchets ménagers et assimilés pouvant s'expliquer suite à la mise en œuvre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) sur le territoire ; il propose de fixer à 300 euros le tarif de l'amende relative aux frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages ménagers et déchets assimilés (déchets verts compris).

Le conseil municipal unanime approuve la tarification de l'amende.

SUBVENTION FEADER – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

La commune souhaitant aménager une aire de jeux, le maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du FEADER.

Le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès du FEADER pour l'aménagement d'une aire de jeux et donne pouvoir au maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

SUBVENTION POUR LE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Le maire rappelle au conseil municipal que le chauffage de l'église est obsolète (chauffage bois) et est défaillant. Il convient de le remplacer par un autre mode de chauffage.

Afin de réduire le coût de l'opération, il propose de faire des demandes de subventions. Le conseil municipal autorise le maire à faire les demandes de subvention.

RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le ou les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité au vu de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal unanime fixe le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

FERMETURE DE POSTE/OUVERTURE DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cet emploi est actuellement pourvu au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. L'agent en poste remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté dans le grade pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le conseil municipal unanime décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème} au tableau des effectifs, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le maire présente au conseil municipal la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 concernant la couverture des risques pour la garantie de maintien de salaire des agents.

Il est proposé de retenir la Garantie 1 : Risque « incapacité temporaire de travail » : (0.70%) et une participation de la collectivité au minimum obligatoire de 15.56 €/mois/agent.
Accord unanime du conseil municipal.

MOTION CONTRE LE CALCUL DU CONTINGENT INCENDIE

Le maire rappelle au conseil municipal la répartition des contingents incendie proposée par le Conseil d'Administration du SDIS. Compte tenu de l'augmentation conséquente pour la commune, le maire propose une motion contre le calcul du contingent incendie.

Le conseil municipal unanime vote contre la nouvelle orientation pour la répartition des contingents proposée par le SDIS.

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC MMD 54 – SECURISATION ROUTIERE DU VILLAGE

Le maire informe le conseil municipal que MMD54 réalise des prestations d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de l'aménagement et de la voirie. Il propose de faire appel à leur service pour l'assistance technique relative à la sécurisation du village. Le coût est de 0.50€/hab/an.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec MMD54.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le maire présente une admission en non-valeur d'un montant de 161.80 €. Elle concerne des factures d'eau 2019 et 2020 suite à un décès.

Le conseil municipal unanime accepte l'extinction de la dette.